

Décision n° 2019-1906
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 13 décembre 2019
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Département des Pyrénées-Atlantiques à
l’opérateur Syndicat mixte La Fibre64

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-1009 en date du 27 décembre 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Département des Pyrénées-Atlantiques d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0947 en date du 26 novembre 2019 attestant du dépôt par l’opérateur Syndicat mixte La Fibre64 d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Département des Pyrénées-Atlantiques reçu le 12 décembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Syndicat mixte La Fibre64 reçu le 12 décembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 20 décembre 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 20 décembre 2021, de l'opérateur Département des Pyrénées-Atlantiques (Siren : 226 400 018) à l'opérateur Syndicat mixte La Fibre64 (Siren : 200 081 263) pour les mêmes usages.

| Type de ressources | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Code MCC MNC d'opérateur mobile | 208-33 | 2018-0428 | 05/04/2018 |

Article 2. L'opérateur Syndicat mixte La Fibre64 acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Syndicat mixte La Fibre64 adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Syndicat mixte La Fibre64 et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales